

Délibération spéciale

Le Doyen de la Faculté porte à la connaissance des étudiants des quatrième et sixième semestres de la licence fondamentale ayant bénéficié de la validation du semestre par délibération spéciale pendant la session de printemps 2020/2021(*), qu'ils peuvent annuler le résultat de cette délibération en déposant une demande au guichet du service des affaires pédagogiques et de planification dans un délai de 72 heures après l'affichage des résultats.

(*): Dont les noms figurent sur les listes suivantes.

L'administration.

N.B.: Les étudiants ayant retiré les relevés de notes ou les attestations de réussite n'ont pas le droit à cette annulation.